



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_117_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
convention de prestation de service
intervenant sportif des écoles de Vif
année scolaire 2026/2027

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec Padilla Damien, demeurant 351, route de Lanchâtre 38450 Miribel Lanchâtre, dans le cadre de la pratique sportive dans les écoles de Vif, en soutien à l'ETAPS actuel.

- ➔ Les lundi après-midi et mardi après-midi de 13h à 17h du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 pour un montant de **32** euros de l'heure
- ➔ et prestations hors calendrier scolaire annuel pour un montant de **40** euros de l'heure

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,